



Ligue de Football des Pays de la Loire

**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	23 Juillet 2020
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Philippe BASSET – Laura DURAND – Gabriel GO – Bruno LA POSTA – Fabienne MANCEAU – Florent MANDIN
Assistent :	Lydie CHARRIER – Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419),
Mme. Laura DURAND, membre du club A.S. DU BOURNY (531444),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club US BOURNEZEAU ST HILAIRE (523296)
Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Féminins – Saison 2020/2021

➔ Groupes

À la suite de la validation par le CODIR, la Commission communique les groupes de Régional 2 Féminin (cf. annexe).

➔ Calendriers des rencontres

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régionaux Régional 1 Féminin Synergie et Régional 2 Féminin pour la saison 2020-2021 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

3. Championnat Régional U18 Féminin – Saison 2020/2021

➔ Composition

À la suite du désistement du club de SOMLOIRYERNAY, la Commission intègre l'équipe de ST ANDRE ST MACAIRE en Régional U18 Féminin.

➔ Calendrier des rencontres

La Commission établit le calendrier des rencontres du Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2020-2021 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN



CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 FÉMININ - 2020/2021

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

Equipes

ANGERS CBAF 2
MONTREUIL JUIGNE
SAUMUR OFC
GF ERNEE LE BOURGNEUF
LAVAL FA
ST PIERRE LA COUR US
LE MANS FC 2
LE MANS GAZELEC SP
SABLE FC
SPAY USN

GROUPE B

Equipes

LE PELLERIN US
MOUZILLON ETOILE
GF NANTES EST
ORVAULT SF 2
ANDREZE JUB JALLAIS
CHOLET SO
LES HERBIERS VF
LES SABLES FCOC
POUZAUGES AC
ST GEORGES GUYONNIERE
OUDON COUFFE FC

